



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°136/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 11 mai 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Mauquenchy, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 69

Pouvoirs : 6

Votants : 75

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, Mme PASSE Michelle (Suppléante de M. DE VISSCHER Michel), M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, M. NIRLO Jean-Marie, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, M. ELIE Eric (Suppléant de Mme DIEUTRE Sabine), Mme PETIT Sophie, M. BEUVIN Michaël, M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, Mme GARRET Maud, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, M. DECOUDRE Joël, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme KLOTZ Isabelle, M. MALLET Emmanuel, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, Mme GAVOIS Laetitia (Suppléante de M. DELWARDE Jean-Claude), M. CROSNIER Laurent, M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, Mme HAULIN Céline (Suppléante de M. JOLY Sébastien), M. GRISEL Jérôme, M. BOURGUIGNON Francis, Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. LEFEBVRE Pascal, M. DUCROCQ Christan, M. LALANDE Valentin, M. FRERE Patrick, M. BUT Dominique, Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. LETELLIER Jean-Pierre, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme AGIER CHERON Isabelle, Mme GOULAY Sabrina

Absents excusés : M. MARTIN Thiery, Mme MARTIN Brigitte, Mme GODIN Joëlle, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. DEVAUX Laurent, M. GAILLON Jean-Marc, M. COUTARD Gilbert, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas

Pouvoirs :

M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MARTIN Brigitte donne pouvoir à Mme LESUEUR Christine
Mme GODIN Joëlle donne pouvoir à Mme BREANT Mireille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. DEVAUX Laurent donne pouvoir à Mme LEMOINE Karine
M. HERMAND Thomas donne pouvoir à Mme AGIER CHERON Isabelle

Secrétaire de séance : Mme AGIER CHERON Isabelle

Finances - Subvention au budget de l'Office de Tourisme

Mme Sabrina GOULAY, 2^{ème} vice-présidente, présente la subvention de l'office de tourisme des 4 Rivières en Bray

Vu la délibération n°22/2026 autorisant le Président à verser un acompte de subvention d'un montant de 60 000 € au budget de l'Office de Tourisme des 4 Rivières en Bray.

Considérant qu'il convient d'équilibrer ce budget par le versement d'une subvention du budget principal de la CC4R en Bray.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- Le versement du solde de la subvention d'équilibre du budget principal de la CC4R vers le budget annexe de l'office du Tourisme pour un montant de 124 139.00 € sur l'imputation budgétaire 65736212 / 020 ADM.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 21 mai 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR



Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°137/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 11 mai 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Mauquenchy, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 69

Pouvoirs : 6

Votants : 75

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, Mme PASSE Michelle (Suppléante de M. DE VISSCHER Michel), M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, M. NIRLO Jean-Marie, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, M. ELIE Eric (Suppléant de Mme DIEUTRE Sabine), Mme PETIT Sophie, M. BEUVIN Michaël, M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, Mme GARRET Maud, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, M. DECOUDRE Joël, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme KLOTZ Isabelle, M. MALLET Emmanuel, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, Mme GAVOIS Laetitia (Suppléante de M. DELWARDE Jean-Claude), M. CROSNIER Laurent, M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, Mme HAULIN Céline (Suppléante de M. JOLY Sébastien), M. GRISEL Jérôme, M. BOURGUIGNON Francis, Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. LEFEBVRE Pascal, M. DUCROCQ Christan, M. LALANDE Valentin, M. FRERE Patrick, M. BUT Dominique, Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. LETELLIER Jean-Pierre, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme AGIER CHERON Isabelle, Mme GOULAY Sabrina

Absents excusés : M. MARTIN Thiery, Mme MARTIN Brigitte, Mme GODIN Joëlle, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. DEVAUX Laurent, M. GAILLON Jean-Marc, M. COUTARD Gilbert, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas

Pouvoirs :

M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MARTIN Brigitte donne pouvoir à Mme LESUEUR Christine
Mme GODIN Joëlle donne pouvoir à Mme BREANT Mireille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. DEVAUX Laurent donne pouvoir à Mme LEMOINE Karine
M. HERMAND Thomas donne pouvoir à Mme AGIER CHERON Isabelle

Secrétaire de séance : Mme AGIER CHERON Isabelle

Office de tourisme - Amortissements

Mme Sabrina GOULAY, 2^{ème} vice-présidente indique que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou catégorie par l'Assemblée délibérante. A l'Office du Tourisme des 4 rivières en Bray, cette délibération n'a jamais été enregistrée.

Pour régulariser cette situation, il convient de délibérer pour fixer les durées d'amortissements ci-dessous des achats neufs de la collectivité tout en sachant que :

- Tout bien est amorti au prorata temporis jour à compter de cette année.
- Tout bien acquis d'une valeur inférieure à 750 €, quel que soit son imputation sera amortie sur 1 an.

N° compte	Intitulé	Durée
2031	Frais d'études	2 ans
2033	Frais d'insertion	2 ans
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	2 ans
2152	Installation de voirie	10 ans
2158	Autres installations matériel et outillage techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
21828	Matériel de transports	5 ans
21838	Matériel informatique	2 ans
21848	Mobilier	3 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Autres immobilisations	3 ans

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait conforme au registre des délibérations
 Le 21 mai 2026
 La Présidente,
 Christine LESUEUR


 Communauté de communes
 Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°138/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 11 mai 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Mauquenchy, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 69

Pouvoirs : 6

Votants : 75

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, Mme PASSE Michelle (Suppléante de M. DE VISSCHER Michel), M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, M. NIRLO Jean-Marie, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, M. ELIE Eric (Suppléant de Mme DIEUTRE Sabine), Mme PETIT Sophie, M. BEUVIN Michaël, M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, Mme GARRET Maud, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, M. DECOUDRE Joël, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme KLOTZ Isabelle, M. MALLET Emmanuel, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, Mme GAVOIS Laetitia (Suppléante de M. DELWARDE Jean-Claude), M. CROSNIER Laurent, M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, Mme HAULIN Céline (Suppléante de M. JOLY Sébastien), M. GRISEL Jérôme, M. BOURGUIGNON Francis, Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. LEFEBVRE Pascal, M. DUCROCQ Christan, M. LALANDE Valentin, M. FRERE Patrick, M. BUT Dominique, Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. LETELLIER Jean-Pierre, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme AGIER CHERON Isabelle, Mme GOULAY Sabrina

Absents excusés : M. MARTIN Thiery, Mme MARTIN Brigitte, Mme GODIN Joëlle, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. DEVAUX Laurent, M. GAILLON Jean-Marc, M. COUTARD Gilbert, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas

Pouvoirs :

M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MARTIN Brigitte donne pouvoir à Mme LESUEUR Christine
Mme GODIN Joëlle donne pouvoir à Mme BREANT Mireille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. DEVAUX Laurent donne pouvoir à Mme LEMOINE Karine
M. HERMAND Thomas donne pouvoir à Mme AGIER CHERON Isabelle

Secrétaire de séance : Mme AGIER CHERON Isabelle

Office de tourisme - Demande de subvention auprès du Département pour la réhabilitation du site de la Roselière de Normanville

Mme Karine BUQUET, 6^{ème} vice-présidente, indique que dans le cadre de la valorisation touristique du territoire, l'Office de Tourisme propose de solliciter, au titre de la stratégie de développement touristique de la Seine-Maritime 2023-2027, une subvention couvrant jusqu'à 50 % des dépenses engagées pour le projet de réhabilitation du site de la Roselière de Normanville, situé à Mesnil-Lieubray.

Ce projet comprend notamment l'acquisition de matériaux en bois et de visserie afin de remplacer les équipements obsolètes, en vue de favoriser l'obtention du label Tourisme & Handicap pour ce site naturel.

Il est proposé ce qui suit :

- La réhabilitation du site de la Roselière de Normanville par la CC4R
- La sollicitation d'une subvention de fonctionnement auprès du Département de la Seine-Maritime, pouvant couvrir jusqu'à 50 % des dépenses du projet.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la Présidente à déposer une demande de subvention au titre de l'année 2026 auprès du Département de la Seine-Maritime, dans le cadre du projet de réhabilitation du site de la Roselière de Normanville à Mesnil-Lieubray, visant l'obtention du label Tourisme & Handicap,
- D'autoriser la présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 21 mai 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR


Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°139/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 11 mai 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Mauquenchy, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 69

Pouvoirs : 6

Votants : 75

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, Mme PASSE Michelle (Suppléante de M. DE VISSCHER Michel), M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, M. NIRLO Jean-Marie, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, M. ELIE Eric (Suppléant de Mme DIEUTRE Sabine), Mme PETIT Sophie, M. BEUVIN Michaël, M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, Mme GARRET Maud, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, M. DECOUDRE Joël, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme KLOTZ Isabelle, M. MALLET Emmanuel, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, Mme GAVOIS Laetitia (Suppléante de M. DELWARDE Jean-Claude), M. CROSNIER Laurent, M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, Mme HAULIN Céline (Suppléante de M. JOLY Sébastien), M. GRISEL Jérôme, M. BOURGUIGNON Francis, Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. LEFEBVRE Pascal, M. DUCROCQ Christan, M. LALANDE Valentin, M. FRERE Patrick, M. BUT Dominique, Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. LETELLIER Jean-Pierre, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme AGIER CHERON Isabelle, Mme GOULAY Sabrina

Absents excusés : M. MARTIN Thiery, Mme MARTIN Brigitte, Mme GODIN Joëlle, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. DEVAUX Laurent, M. GAILLON Jean-Marc, M. COUTARD Gilbert, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas

Pouvoirs :

M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MARTIN Brigitte donne pouvoir à Mme LESUEUR Christine
Mme GODIN Joëlle donne pouvoir à Mme BREANT Mireille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. DEVAUX Laurent donne pouvoir à Mme LEMOINE Karine
M. HERMAND Thomas donne pouvoir à Mme AGIER CHERON Isabelle

Secrétaire de séance : Mme AGIER CHERON Isabelle

Office de tourisme - Modification des tarifs de location du parc de vélos

Mme Christine LESUEUR, présidente, indique que dans le cadre de la valorisation touristique du territoire et de la promotion des mobilités douces et responsables, l'Office de Tourisme propose d'ajuster les tarifs de location de son parc de vélos pour la période de juin à août. Il convient, en conséquence, de définir les nouvelles modalités de tarification ainsi que d'en encadrer les conditions de vente.

Il est proposé ce qui suit :

- L'Office de Tourisme est autorisé à proposer à la location un parc de six vélos comprenant des vélos à assistance électrique (VAE), des vélos tout chemins (VTC), des vélos pour enfants, ainsi que les équipements associés (casques, kits de réparation, sacoches, sièges bébé, remorques), en partenariat avec le prestataire LOCVELO,
- Les tarifs de location sont fixés conformément au contrat établi avec le prestataire LOCVELO, sur la base des tarifs conseillés par ce dernier
- Les tarifs sont les suivants :
Journée : VAE : 30€ - VTC : 20€ - Enfants : 10€
Demi-journée : VAE : 15€ - VTC : 10€ - Enfants : 5€
- Un acompte de 50 % du montant total est demandé au moment de la réservation, afin de limiter les annulations de dernière minute et de garantir la disponibilité du matériel réservé.
- Une empreinte bancaire, correspondant au montant de la caution propre à chaque type de vélo, est demandée au client lors de la remise du matériel. Cette caution a pour objet de couvrir d'éventuels dommages, vols ou pertes.
- Les montants sont les suivants :
VAE : 150€
VTC : 50€
Enfants : 30€

Pour rappel, les moyens de paiement autorisés pour la location de vélos et la vente de produits en boutique sont les suivants : espèces, chèques et carte bancaire.

Cette délibération a pour objectif de mieux prendre en compte les réalités du terrain, les attentes de la clientèle et les besoins actuels.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- De modifier les tarifs appliqués au service de location de vélos de l'Office de Tourisme,
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier, notamment la convention avec le prestataire LOCVELO.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 21 mai 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°140/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 11 mai 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Mauquenchy, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 69

Pouvoirs : 6

Votants : 75

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, Mme PASSE Michelle (Suppléante de M. DE VISSCHER Michel), M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, M. NIRLO Jean-Marie, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, M. ELIE Eric (Suppléant de Mme DIEUTRE Sabine), Mme PETIT Sophie, M. BEUVIN Michaël, M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, Mme GARRET Maud, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, M. DECOUDRE Joël, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme KLOTZ Isabelle, M. MALLET Emmanuel, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, Mme GAVOIS Laetitia (Suppléante de M. DELWARDE Jean-Claude), M. CROSNIER Laurent, M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, Mme HAULIN Céline (Suppléante de M. JOLY Sébastien), M. GRISEL Jérôme, M. BOURGUIGNON Francis, Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. LEFEBVRE Pascal, M. DUCROCQ Christan, M. LALANDE Valentin, M. FRERE Patrick, M. BUT Dominique, Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. LETELLIER Jean-Pierre, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme AGIER CHERON Isabelle, Mme GOULAY Sabrina

Absents excusés : M. MARTIN Thiery, Mme MARTIN Brigitte, Mme GODIN Joëlle, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. DEVAUX Laurent, M. GAILLON Jean-Marc, M. COUTARD Gilbert, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas

Pouvoirs :

M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MARTIN Brigitte donne pouvoir à Mme LESUEUR Christine
Mme GODIN Joëlle donne pouvoir à Mme BREANT Mireille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. DEVAUX Laurent donne pouvoir à Mme LEMOINE Karine
M. HERMAND Thomas donne pouvoir à Mme AGIER CHERON Isabelle

Secrétaire de séance : Mme AGIER CHERON Isabelle

Ressources humaines - Désignation des référents déontologues des élus

Madame la Présidente rappelle au Conseil communautaire que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-13 du CGCT et repose sur une série d'engagements :

- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Madame la Présidente précise qu'il appartient donc au Conseil communautaire de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l' élu demandeur.

L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l' avis de l' un des référents déontologues. Toutefois, s' il juge sa demande complexe, l' élu pourra solliciter simultanément l' avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d' un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l' établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine.
- 160€ par dossier si l' élu a sollicité l' avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l' établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l' établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale,
- Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d' un statut de l' élu local
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Vu l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.
- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale et de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d' un statut de l' élu local et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération,
- Autorise la Présidente à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil communautaire dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 21 mai 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR



Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 21 MAI 2026 :

LISTE DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS

1. Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
2. Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
3. Antoine Corre-Basset, Professeur des universités, spécialiste en droit public
4. Jonathan Cotraud, premier conseiller au tribunal administratif de Rouen



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°141/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 11 mai 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Mauquenchy, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 69

Pouvoirs : 6

Votants : 75

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, Mme PASSE Michelle (Suppléante de M. DE VISSCHER Michel), M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, M. NIRLO Jean-Marie, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, M. ELIE Eric (Suppléant de Mme DIEUTRE Sabine), Mme PETIT Sophie, M. BEUVIN Michaël, M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, Mme GARRET Maud, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, M. DECOUDRE Joël, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme KLOTZ Isabelle, M. MALLET Emmanuel, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, Mme GAVOIS Laetitia (Suppléante de M. DELWARDE Jean-Claude), M. CROSNIER Laurent, M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, Mme HAULIN Céline (Suppléante de M. JOLY Sébastien), M. GRISEL Jérôme, M. BOURGUIGNON Francis, Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. LEFEBVRE Pascal, M. DUCROCQ Christan, M. LALANDE Valentin, M. FRERE Patrick, M. BUT Dominique, Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. LETELLIER Jean-Pierre, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme AGIER CHERON Isabelle, Mme GOULAY Sabrina

Absents excusés : M. MARTIN Thiery, Mme MARTIN Brigitte, Mme GODIN Joëlle, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. DEVAUX Laurent, M. GAILLON Jean-Marc, M. COUTARD Gilbert, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas

Pouvoirs :

M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MARTIN Brigitte donne pouvoir à Mme LESUEUR Christine
Mme GODIN Joëlle donne pouvoir à Mme BREANT Mireille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. DEVAUX Laurent donne pouvoir à Mme LEMOINE Karine
M. HERMAND Thomas donne pouvoir à Mme AGIER CHERON Isabelle

Secrétaire de séance : Mme AGIER CHERON Isabelle

Ressources humaines - Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de l'action sociale au profit de ses agents, la CC4R en Bray adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué élu à la suite du renouvellement du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De nommer Mme Pascale DUPUIS en qualité de déléguée élue au sein du CNAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 21 mai 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR


Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°142/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 11 mai 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Mauquenchy, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 69

Pouvoirs : 6

Votants : 75

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, Mme PASSE Michelle (Suppléante de M. DE VISSCHER Michel), M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, M. NIRLO Jean-Marie, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, M. ELIE Eric (Suppléant de Mme DIEUTRE Sabine), Mme PETIT Sophie, M. BEUVIN Michaël, M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, Mme GARRET Maud, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, M. DECOUDRE Joël, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme KLOTZ Isabelle, M. MALLET Emmanuel, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, Mme GAVOIS Laetitia (Suppléante de M. DELWARDE Jean-Claude), M. CROSNIER Laurent, M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, Mme HAULIN Céline (Suppléante de M. JOLY Sébastien), M. GRISEL Jérôme, M. BOURGUIGNON Francis, Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. LEFEBVRE Pascal, M. DUCROCQ Christan, M. LALANDE Valentin, M. FRERE Patrick, M. BUT Dominique, Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. LETELLIER Jean-Pierre, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme AGIER CHERON Isabelle, Mme GOULAY Sabrina

Absents excusés : M. MARTIN Thiery, Mme MARTIN Brigitte, Mme GODIN Joëlle, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. DEVAUX Laurent, M. GAILLON Jean-Marc, M. COUTARD Gilbert, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas

Pouvoirs :

M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MARTIN Brigitte donne pouvoir à Mme LESUEUR Christine
Mme GODIN Joëlle donne pouvoir à Mme BREANT Mireille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. DEVAUX Laurent donne pouvoir à Mme LEMOINE Karine
M. HERMAND Thomas donne pouvoir à Mme AGIER CHERON Isabelle

Secrétaire de séance : Mme AGIER CHERON Isabelle

SIEOM - Extension des locaux du SIEOM

M. Pascal LEGAY, 7^{ème} vice-président, expose les objectifs du projet d'extension des locaux du SIEOM :

- Créer un bureau supplémentaire,
- Créer un espace du personnel pour les repas.

L'ensemble de l'extension représente une surface d'environ 45 m² pour un montant d'environ 108 000 €, comprenant :

- Les travaux : 99 000 € HT (estimation),
- AMO, y compris mission de SPS : 9000 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'extension des locaux du SIEOM,
- D'autoriser la Présidente à engager les dépenses inscrites au BP 2026,
- De solliciter les subventions auprès du Département et de DETR,
- D'autoriser la Présidente à signer tout document lié à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 21 mai 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°143/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 11 mai 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Mauquenchy, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 69

Pouvoirs : 6

Votants : 75

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, Mme PASSE Michelle (Suppléante de M. DE VISSCHER Michel), M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, M. NIRLO Jean-Marie, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, M. ELIE Eric (Suppléant de Mme DIEUTRE Sabine), Mme PETIT Sophie, M. BEUVIN Michaël, M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, Mme GARRET Maud, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, M. DECOUDRE Joël, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme KLOTZ Isabelle, M. MALLET Emmanuel, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, Mme GAVOIS Laetitia (Suppléante de M. DELWARDE Jean-Claude), M. CROSNIER Laurent, M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, Mme HAULIN Céline (Suppléante de M. JOLY Sébastien), M. GRISEL Jérôme, M. BOURGUIGNON Francis, Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. LEFEBVRE Pascal, M. DUCROCQ Christan, M. LALANDE Valentin, M. FRERE Patrick, M. BUT Dominique, Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. LETELLIER Jean-Pierre, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme AGIER CHERON Isabelle, Mme GOULAY Sabrina

Absents excusés : M. MARTIN Thiery, Mme MARTIN Brigitte, Mme GODIN Joëlle, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. DEVAUX Laurent, M. GAILLON Jean-Marc, M. COUTARD Gilbert, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas

Pouvoirs :

M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MARTIN Brigitte donne pouvoir à Mme LESUEUR Christine
Mme GODIN Joëlle donne pouvoir à Mme BREANT Mireille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. DEVAUX Laurent donne pouvoir à Mme LEMOINE Karine
M. HERMAND Thomas donne pouvoir à Mme AGIER CHERON Isabelle

Secrétaire de séance : Mme AGIER CHERON Isabelle

SIEOM - Approbation des statuts de la régie autonome de prévention, gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets,

Vu les statuts de la Communauté de communes des 4 rivières en Bray, et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la création, par délibération du 21 avril 2026, d'une régie dotée de l'autonomie financière dénommée « Régie autonome de prévention, gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés »,

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération,

Considérant que la Communauté de communes des 4 Rivières en Bray exerce la compétence relative à la prévention et à la gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire,

Considérant l'instauration de la redevance incitative sur le territoire dès 2014,

Considérant qu'il convient, à cette fin, de créer une Régie autonome de prévention, gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés et d'en approuver les statuts,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité l'adoption des statuts de la régie autonome de prévention, gestion et valorisation des déchets ménagers.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 21 mai 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray

STATUTS DE LA RÉGIE A AUTONOMIE FINANCIÈRE

« SERVICE INTERCOMMUNAL D'ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGERES – SIEOM »

Statuts validés par délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2026.

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Dénomination

Il est créé, à compter du 1^{er} juin 2026, par la Communauté de communes des 4 rivières en Bray (ci-après dénommée CC4R en Bray) une régie autonome dénommée « **Service Intercommunal d'Élimination des Ordures Ménagères (SIEOM)** », ci-après désignée « la Régie ».

Article 2 : Nature juridique

La Régie est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) doté de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions du code Général des Collectivités territoriales et aux présents statuts.

Article 3 : Sièges sociaux

La collectivité territoriale de rattachement de la régie est la CC4R en Bray.

Le siège de la Régie est fixé à :

33 avenue de la Garenne

76220 GOURNAY-EN-BRAY

Article 4 : Durée

La Régie est créée pour une durée illimitée.

L'exploitation de la régie peut prendre fin en vertu d'une délibération du Conseil communautaire.

CHAPITRE II : OBJET ET MISSIONS

Article 5 : Objet

La Régie a pour objet d'assurer, sur le territoire du Service Intercommunal d'élimination des ordures ménagères (SIEOM), la prévention, la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Article 6 : Missions

La Régie est notamment chargée de :

- La réduction à la source des déchets : réaliser ou faire réaliser les actions de prévention : compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire, actions de sensibilisation auprès des scolaires, des producteurs ou détenteurs de déchets, etc.

- De réaliser ou faire réaliser l'ensemble des prestations liées à la collecte, au transfert et au traitement des déchets ménagers et assimilés, selon différentes modalités (porte à porte, apport volontaire, apports dans les déchetteries, etc.).
- De réaliser ou faire réaliser les opérations de valorisation et de traitement.
- D'assurer l'exploitation des déchetteries intercommunautaires.
- De réaliser ou faire réaliser les études en rapport avec les déchets ménagers et assimilés.
- De réaliser ou de faire réaliser les travaux nécessaires à la gestion des déchets ménagers et assimilés.
- D'élaborer l'information et la communication du service public auprès des usagers.

CHAPITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 7 : Organes de gestion

La Régie est administrée, sous l'autorité du (ou de la) Président(e) de la CC4R en Bray, par un Conseil d'exploitation (CE), son Président et un Directeur.

Article 8 : Conseil d'exploitation

- **Composition**
 - **Le Conseil d'Exploitation**

Conformément à l'article R. 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du CE sont désignés par le Conseil communautaire sur proposition du (ou de la) Président(e) de la CC4R en Bray.

Le CE est composé de 13 membres.

Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes. La durée des fonctions des membres du CE est limitée à la durée du mandat des conseillers communautaires.

Chaque renouvellement du Conseil de la CC4R en Bray conduira à la désignation des nouveaux membres du CE de la régie dans les mêmes conditions que celles définies dans le présent article.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit (démission, décès, ...), il est procédé, par le Conseil de la CC4R en Bray, sur proposition du (ou de la) Président(e), dans les plus brefs délais, à une nouvelle désignation pour le poste vacant.

Les membres du Conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques. Ils ne peuvent :

- Prendre ou conserver un intérêt dans les entreprises en rapport avec la régie,
- Occuper une fonction dans ces entreprises,
- Assurer une prestation pour ces entreprises,
- Prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

Le CE élit en son sein son président. Le Président est élu pour la durée du mandat du Conseil d'exploitation, à la majorité absolue des membres du Conseil d'exploitation, suivant un scrutin uninominal à deux tours. En cas d'égalité des voix au second tour, le candidat le plus âgé est élu.

Le Président convoque le Conseil d'exploitation en tant que de besoin et au moins une fois tous les trois mois. Il en fixe l'ordre du jour.

○ **Le Directeur de la régie**

Le Directeur de la régie est un agent fonctionnaire territorial titulaire ou contractuel de droit public et est désigné par le Conseil communautaire de la CC4R en Bray sur proposition du (ou de la) Président(e) de la CC4R en Bray dans les conditions prévues par l'article L 2221-14.

Le Directeur peut être mis à disposition par la CC4R en Bray.

Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un agent désigné par le (ou la) Président(e) de la CC4R en Bray.

Le Directeur de la régie assure, sous l'autorité du (ou de la) Président(e) et du Directeur Général des Services de la CC4R en Bray, le fonctionnement des services de la régie.

Notamment, à cet effet :

- Il prépare le budget, assure le suivi et le contrôle de l'exécution budgétaire.
- Il procède à la gestion administrative et financière du service.
- Il a la charge de l'exécution des décisions du CE préalablement validées par le Conseil communautaire.
- Il informe le CE du fonctionnement de la régie.
- Il encadre le personnel du service de la régie.
- Il peut recevoir du (ou de la) Président(e) de la Communauté de Communes, délégation de signature pour les affaires relatives au fonctionnement de la régie.

• **Fonctionnement**

Le conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son président.

Il est en outre réuni chaque fois que le président le juge utile, ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

Les séances ne sont pas publiques.

L'ordre du jour est arrêté par le président. Toute convocation est faite par lui. Elle est adressée par écrit (courrier ou courriel) au moins cinq jours francs avant la date de réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé sur décision du président.

Le directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Toute autre personne invitée par le Président peut assister aux séances du CE avec voix consultative.

Un compte-rendu de séance est transmis à chaque membre du CE.

• **Attributions et compétences du CE**

Le Conseil d'exploitation a un rôle consultatif.

Il est obligatoirement consulté pour avis par le (ou la) Président(e) de la CC4R en Bray avant approbation des comptes de la régie par le conseil communautaire, et sur toute question intéressant le fonctionnement de la régie.

Le Conseil d'exploitation est par conséquent saisi pour avis sur tous les projets de délibération concernant le périmètre du service.

Le Conseil d'exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle. Il présente au (ou à la) Président(e) de la CC4R en Bray toutes propositions utiles.

Le Conseil d'exploitation adopte le règlement intérieur de la régie.

CHAPITRE IV : RESSOURCES FINANCIÈRES

Article 10 : Ressources

Les ressources de la Régie comprennent :

- La redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (RI) perçues auprès des usagers (fixée par le Conseil communautaire après avis du CE).
- Les subventions de l'État via les Eco organismes.
- Les produits issus de la valorisation des déchets.
- Toutes autres recettes liées à l'activité.

Article 11 : Budget et comptabilité

Le (ou la) Président(e) de la CC4R en Bray est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.

Les produits de la régie dotée de la seule autonomie financière, y compris les taxes ainsi que les charges, font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la CC4R en Bray voté par l'Assemblée délibérante.

Le comptable de la régie est le comptable de la CC4R en Bray.

La comptabilité est tenue conformément aux règles applicables aux services publics à caractère industriel et commercial.

CHAPITRE V : PERSONNEL

Article 12 : Statut du personnel

Le personnel de la Régie, à l'exception du Directeur, du Comptable et des fonctionnaires ayant le statut d'agent public au 1^{er} janvier 2017, est soumis aux dispositions du Code du Travail.

Les dispositions de la Convention Collective Nationale des Activités du Déchet (IDCC n°2149) s'appliquent aux agents contractuels de droit privé.

A titre dérogatoire, certains agents de la régie peuvent être des agents territoriaux de la CC4R en Bray, intervenant au sein de la régie dans le cadre d'une mesure d'organisation de service.

La Régie veille à la formation continue de ses agents.

CHAPITRE VI : CONTRÔLE ET RESPONSABILITÉ

Article 13 : Contrôle

La Régie est soumise :

- Au contrôle de la collectivité de rattachement
- Au contrôle des organes financiers compétents
- Au contrôle du représentant de l'État

Article 14 : Responsabilité

La Régie est responsable des dommages causés dans l'exercice de ses activités conformément à la législation en vigueur.

CHAPITRE VII : MODIFICATION ET DISSOLUTION

Article 15 : Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés par délibération du Conseil communautaire.

Article 16 : Dissolution

La dissolution de la Régie est décidée par délibération du Conseil communautaire.

En cas de dissolution :

- Les biens sont transférés à la collectivité.
- Les engagements sont liquidés conformément à la réglementation.

CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS FINALES

Article 17 : Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur à compter de leur adoption par le conseil communautaire de la CC4R en Bray.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°144/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 11 mai 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Mauquenchy, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 69

Pouvoirs : 6

Votants : 75

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, Mme PASSE Michelle (Suppléante de M. DE VISSCHER Michel), M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, M. NIRLO Jean-Marie, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, M. ELIE Eric (Suppléant de Mme DIEUTRE Sabine), Mme PETIT Sophie, M. BEUVIN Michaël, M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, Mme GARRET Maud, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, M. DECOUDRE Joël, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme KLOTZ Isabelle, M. MALLET Emmanuel, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, Mme GAVOIS Laetitia (Suppléante de M. DELWARDE Jean-Claude), M. CROSNIER Laurent, M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, Mme HAULIN Céline (Suppléante de M. JOLY Sébastien), M. GRISEL Jérôme, M. BOURGUIGNON Francis, Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. LEFEBVRE Pascal, M. DUCROCQ Christan, M. LALANDE Valentin, M. FRERE Patrick, M. BUT Dominique, Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. LETELLIER Jean-Pierre, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme AGIER CHERON Isabelle, Mme GOULAY Sabrina

Absents excusés : M. MARTIN Thiery, Mme MARTIN Brigitte, Mme GODIN Joëlle, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. DEVAUX Laurent, M. GAILLON Jean-Marc, M. COUTARD Gilbert, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas

Pouvoirs :

M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MARTIN Brigitte donne pouvoir à Mme LESUEUR Christine
Mme GODIN Joëlle donne pouvoir à Mme BREANT Mireille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. DEVAUX Laurent donne pouvoir à Mme LEMOINE Karine
M. HERMAND Thomas donne pouvoir à Mme AGIER CHERON Isabelle

Secrétaire de séance : Mme AGIER CHERON Isabelle

SIEOM - Objet : Levée de prescription quadriennale – Facture REMONDIS

Vu les règles applicables à la comptabilité publique des collectivités territoriales,

Vu la facture établie le 31 janvier 2021 par la société REMONDIS d'un montant de 522.28 € concernant une non-conformité d'une benne gravats transportée le 19 janvier 2021,

Vu le mandat n° 250, bordereau n° 16 du 9 mars 2026 sur le budget annexe du SIEOM rejetés par le SGC de Neufchâtel,

Considérant que cette facture est à prendre en charge sur le budget annexe du SIEOM,

Considérant que cette facture date de plus de quatre ans,

Considérant que cette dette due par le SIEOM ne peut être payée sans que soit levée la prescription quadriennale,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De lever la prescription quadriennale pour la facture désignée ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente à éditer le mandat de paiement correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 21 mai 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR


Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°145/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 11 mai 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Mauquenchy, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Christine LESUEUR, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 79

Présents : 69

Pouvoirs : 6

Votants : 75

Etaient présents :

Mme BREQUIGNY Isabelle, Mme DESCHAMPS Françoise, Mme PASSE Michelle (Suppléante de M. DE VISSCHER Michel), M. FOURNIER Laurent, M. RIMBERT Dominique, M. NIRLO Jean-Marie, Mme CARPENTIER Catherine, Mme CAUCHOIS Nathalie, M. COSQUER Jean-Luc, Mme COELLE Danielle, Mme BUQUET Karine, M. ELIE Eric (Suppléant de Mme DIEUTRE Sabine), Mme PETIT Sophie, M. BEUVIN Michaël, M. FLEURY Gérard, M. LETONDEUR Robert, Mme DEVILLERVAL Marie-France, M. TOLU Joël, Mme GARRET Maud, M. DUVAL Dominique, Mme LESUEUR Christine, M. DECOUDRE Joël, Mme DUPUIS Pascale, M. CAPELLE Cyrille, Mme KLOTZ Isabelle, M. MALLET Emmanuel, Mme ACHE Sylvie, M. HENRY Jean-Pierre, Mme BELLAY Michelle, M. ROUZE Dominique, M. PICARD Eric, Mme LEGENDRE Florence, M. HORCHOLLE Jody, Mme GOUIN Edith, M. MENIELLE Mario, M. LEMERCIER Philippe, Mme MARUITTE Maryse, M. CELLIER Damien, Mme BREANT Mireille, M. BLONDÉ José, M. REVERT Baptiste, Mme LEMENAGER Angélique, Mme TETELIN Patricia, M. BUQUET Jean-Manuel, M. SENCE Jean-Luc, Mme GAVOIS Laetitia (Suppléante de M. DELWARDE Jean-Claude), M. CROSNIER Laurent, M. COEFFIER David, M. LEGAY Pascal, Mme LETELLIER Pascale, Mme HAULIN Céline (Suppléante de M. JOLY Sébastien), M. GRISEL Jérôme, M. BOURGUIGNON Francis, Mme DUVAL Isabelle, M. MARIETTE Pascal, M. BEAUFILS Alain, M. LEFEBVRE Pascal, M. DUCROCQ Christan, M. LALANDE Valentin, M. FRERE Patrick, M. BUT Dominique, Mme LEMOINE Karine, Mme SENCE Annie, M. DUBUS Hervé, Mme GILLES Mylène, M. LETELLIER Jean-Pierre, M. DUFLOS Jean-Yves, Mme AGIER CHERON Isabelle, Mme GOULAY Sabrina

Absents excusés : M. MARTIN Thiery, Mme MARTIN Brigitte, Mme GODIN Joëlle, Mme MURATI Sylvie, M. CAMUS Dominique, M. DEVAUX Laurent, M. GAILLON Jean-Marc, M. COUTARD Gilbert, Mme TROUSSE Nadine, M. HERMAND Thomas

Pouvoirs :

M. MARTIN Thiery donne pouvoir à M. CAPELLE Cyrille
Mme MARTIN Brigitte donne pouvoir à Mme LESUEUR Christine
Mme GODIN Joëlle donne pouvoir à Mme BREANT Mireille
Mme MURATI Sylvie donne pouvoir à M. MENIELLE Mario
M. DEVAUX Laurent donne pouvoir à Mme LEMOINE Karine
M. HERMAND Thomas donne pouvoir à Mme AGIER CHERON Isabelle

Secrétaire de séance : Mme AGIER CHERON Isabelle

SIEOM - Objet : Modalités de cession du matériel obsolète du SIEOM

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les principes de bonne gestion des deniers publics et de valorisation des biens appartenant à la collectivité,

Considérant la nécessité de renouveler régulièrement les équipements de la collectivité,

Considérant que certains matériels réformés, bien que déclarés obsolètes pour les besoins du service, peuvent conserver une valeur d'usage ou marchande,

Considérant l'intérêt de définir un cadre transparent et équitable pour leur cession,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Champ d'application

La présente délibération s'applique à l'ensemble des matériels réformés appartenant à la collectivité, notamment :

- Matériel informatique,
- Mobilier,
- Équipements techniques,
- Véhicules et autres biens amortis ou devenus obsolètes.

Article 2 : Principe général de cession

Les biens réformés peuvent faire l'objet :

- Soit d'un don,
- Soit d'une revente,

En fonction de leur état, de leur valeur résiduelle et de leur intérêt économique.

Article 3 : Modalités de revente

La revente des matériels s'effectue selon le principe de la mise en concurrence au plus offrant, dans le respect des règles de transparence et d'égalité de traitement.

Selon la nature des biens, la vente peut être ouverte :

- Aux agents de la collectivité,
- À des tiers (particuliers, élus, entreprises, associations).

Une communication ciblée sera effectuée et précisera les modalités pratiques (publicité, dépôt des offres, délais, critères d'attribution).

Article 4 : Priorités éventuelles

La collectivité peut prévoir, selon le type de matériel :

- Une priorité d'accès aux agents et/ou élus, notamment pour le matériel informatique ou le petit équipement,
- Une ouverture directe aux entreprises pour les matériels techniques ou spécifiques.

Article 5 : Modalités de don

Les matériels dont la valeur marchande est jugée faible ou nulle peuvent être cédés à titre gratuit, notamment :

- À des associations,
- À des structures d'intérêt général,
- À des établissements publics.

Le don est conditionné à une décision expresse de l'autorité compétente.

Article 6 : État des biens

Les biens sont cédés en l'état, sans garantie, et ne peuvent donner lieu à aucun recours contre la collectivité.

Article 7 : Sécurité et conformité

Préalablement à toute cession, la collectivité s'assure :

- De l'effacement des données pour le matériel informatique,
- Du respect des obligations réglementaires en matière de sécurité.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente à :

- Mettre en œuvre les procédures de cession,
- Signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le 21 mai 2026
La Présidente,
Christine LESUEUR

Communauté de communes
Des 4 rivières en Bray